

Toulouse, le 30 mai 2023

Jean-Luc Moudenc  
Président de Toulouse Métropole  
Maire de Toulouse

A l'attention des Maires de la Haute-Garonne  
et des communes de l'Aire urbaine Toulousaine

Références à rappeler : JLM/ER/D-23 006 706-p

Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues,

Par cette correspondance, je souhaitais vous informer d'éléments importants concernant la mise en place de la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) à Toulouse, et notamment du dispositif pass « ZFE ».

Conscient que cette mise en œuvre peut avoir des répercussions lourdes sur les habitants de notre grande agglomération, notamment ceux contraints de changer de véhicule, en particulier dans une période de forte inflation, j'ai souhaité que la Métropole fasse preuve de souplesse, dans la limite de ce que la loi permet.

Aussi, j'ai voulu la mise en place d'un pass « ZFE », permettant à toute personne disposant d'un véhicule concerné par les restrictions de circulation, et qui n'utilise que très rarement sa voiture, de se rendre dans le périmètre de la ZFE-m, 52 fois par an.

**En ce sens, j'ai fait voter une délibération lors du Conseil de Toulouse Métropole du 8 décembre 2022.** Pour votre parfaite information, vous en trouverez, ci-joint, une copie. Ce dispositif est effectif depuis le 23 janvier 2023.

Nous avons donc maintenant plus de trois mois de recul sur le dispositif qui s'avère être un succès. Plus des deux tiers des bénéficiaires n'habitent d'ailleurs pas la Métropole.

De toutes les ZFE françaises, nous sommes, avec Lyon, celle qui accorde le plus de jours pour ce type de dérogation.

Le pass « ZFE » consiste en un carnet d'usage de 52 jours qui permet aux automobilistes qui se déplacent occasionnellement à Toulouse de circuler au sein de la ZFE, indépendamment de leur vignette Crit'Air.

Ce pass s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, quel que soit leur lieu de résidence et sans avoir à préciser un motif d'utilisation du véhicule.

Vous le savez, la Métropole ne peut accorder d'aide financière aux ménages qui n'y sont pas domiciliés. Au contraire, ce pass est utile à tous !

Tous les types de véhicules (voitures, poids lourds, véhicules utilitaires légers, deux-roues) peuvent bénéficier de ce pass « ZFE ».

.../...

Côté pratique, la demande d'utilisation des journées du carnet d'usage se fait par la plateforme « démarches en ligne » de Toulouse Métropole, il faut créer un compte ou utiliser son compte déjà existant.

Le propriétaire du véhicule devra enregistrer la plaque d'immatriculation et il pourra ensuite sélectionner le ou les jours demandés. La requête devra être faite au plus tard 24h avant. Une annulation ou une modification sera toujours possible jusqu'à 24h avant. Une confirmation de prise en compte de la demande sera fournie. Un justificatif sera délivré qui pourra être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle. Pour le stationnement, ce justificatif pourra être mis en évidence sous le pare-brise.

Cette dérogation est valable pour 3 ans uniquement.

La démarche pass « ZFE » est disponible sur le site Internet de Toulouse Métropole : <https://metropole.toulouse.fr/demarches/demander-le-pass-zfe>.

Outre le pass « ZFE », nous prévoyons également, dans les limites qui nous sont attribuées par la Loi, des dérogations pour les véhicules qui le nécessitent :

- une dérogation nationale permanente pour les véhicules de secours et les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » ou une carte de stationnement pour les personnes en situation de handicap ;
- une dérogation locale pour les entreprises solidaires d'utilité sociale et les associations d'assistance et de bienfaisance, les producteurs de denrées alimentaires qui approvisionnent les marchés et commerces au sein de ce périmètre ;
- une dérogation locale pour les véhicules très spécifiques, difficiles à remplacer, ou encore pour les véhicules disposant d'une carte « collection ».

J'ai également souhaité appeler à la simplification administrative et à la création d'un guichet unique pour faciliter les démarches des habitants impactés par le déploiement de cette mesure.

A cet égard, je me réjouis que le Ministre de la Transition Ecologique, Christophe BECHU, ait annoncé, le 25 octobre 2022, une série de mesures destinées à améliorer l'accompagnement du déploiement des ZFE-m, dont la surprime de 1 000 euros accessible à l'ensemble des ZFE-m.

Pendant, le reste à charge est encore bien trop important pour nos concitoyens les plus modestes.

C'est pourquoi, l'État étant l'initiateur des ZFE, c'est à lui seul de revoir sa copie pour aider les Français. Je réclame donc le doublement des aides, et notamment du bonus écologique accessible pour les particuliers lors de l'achat de véhicule propre.

Pour ma part, après avoir alerté vivement cet automne le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, Monsieur Christophe BÉCHU, sur les multiples problèmes posés par les ZFE-m tels que l'Etat les a créées, il m'a confié la coordination d'un groupe de travail sur la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE).



J'ai donc accepté d'animer, aux côtés d'Anne-Marie JEAN, Vice-présidente EELV de l'Eurométropole de Strasbourg, un groupe de travail sur les mesures sociales à mettre en œuvre réunissant plusieurs acteurs concernés : collectivités, entreprises de transport, artisans et associations à vocation sociale essentiellement.

A ce titre, je participe à suggérer des solutions possibles aux nombreuses interrogations et difficultés qui émanent des ZFE, afin de les transmettre au Gouvernement. Ainsi, les aides à l'achat de véhicules, notamment de l'État, la coordination des règles des différentes ZFE, les calendriers, la liste des territoires obligés de déployer des ZFE, les critères déterminant le niveau de pollution des véhicules et bien d'autres questions encore, sont autant de sujets que je ne manquerai pas d'évoquer.

Vous pouvez assurément compter sur ma détermination et ma ténacité pour sensibiliser le Gouvernement sur ces questions afin qu'un accompagnement solidaire soit proposé, car je le sais, ces mesures restent trop lourdes pour beaucoup de nos concitoyens et entrepreneurs, obligés de changer leurs habitudes en matière de transport ou leur véhicule.

Nos conclusions doivent être rendues à la fin du mois de juin 2023.

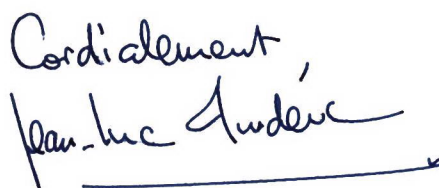
J'espère que le Gouvernement en tirera des améliorations et changements quant aux modalités des ZFE, avant que les dispositifs de contrôle et les sanctions allant avec soient établis par l'État au second semestre 2024.

Bien conscient que les automobilistes sont perdus face aux systèmes d'aides de l'État, de la Région et de la Métropole, dont les critères et les démarches ne sont pas les mêmes, j'ai proposé la mise en place d'un guichet unique pour faciliter leur interprétation.

Enfin, à ma demande, une adresse dédiée au sein du service concerné de Toulouse Métropole, a été mise en place pour que les usagers puissent envoyer leurs doléances : [zfe@toulouse-metropole.fr](mailto:zfe@toulouse-metropole.fr).

En vous assurant de ma volonté de préserver la santé de nos concitoyens ainsi que leur qualité de vie,

je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,  


Jean-Luc MOUDENC